

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2023 - 10

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Like me »
entre la Compagnie Dans l'Arbre et le Syndicat Intercommunal
en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **la Compagnie Dans l'arbre** sise 17A rue du marais - 62138 Violaines - représentée par Marion Boursier, en qualité de Présidente, qui s'est assurée le concours des artistes nécessaires au spectacle "Like me",

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **la Compagnie Dans l'arbre** représentée par Marion Boursier, en sa qualité de Présidente, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession et son avenant, 2 représentations du spectacle :

LIKE ME

Le dimanche 12 février 2023 à 16h00 et 18h00
Piscine de Coeur d'Yvelines 78490 Montfort-l'Amaury

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **la Compagnie Dans l'arbre**, pour la prestation susnommée, la somme de **4 569.64 € TTC (quatre mille cinq cent soixante-neuf euros et soixante-quatre cts)** comprenant : 2 représentations 2900.00 € + Transport Décor et Equipe 1198.62 € + 12 repas défrayés au syndeac (19.40€ HT) 232.80 € soit un total HT 4331.42 €.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge direct les frais d'hébergement pour 3 personne(s) la nuit du samedi 11 février 2023, 3 Single(s).

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
Télétransmission en Préfecture et publication sur le site
le 8 février 2023*

Beynes, le 3 février 2023

Le Président
Yves REVEL